



**Commune de
BEAUVOIR-SUR MER**

**ARRETE AG
N°53/20**

**portant réglementation permanente de la
circulation sur la Rue Saint Nicolas**

Le Maire de la Commune de BEAUVOIR-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, et R 411-25 à 28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire d'instaurer un sens de circulation sur la Rue Saint Nicolas.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation de tous les véhicules, sauf les vélos, s'effectuera en sens unique sur la Rue Saint Nicolas dans le sens Rue du Verger vers le centre-ville.

La circulation de tous les véhicules à moteur s'effectuera en double sens sur la Rue Saint Nicolas dans le sens Rue de Nantes vers la Rue du Verger.

ARTICLE 2 :

Un sens interdit sera instauré à l'intersection de la Grand Place et de la Rue Saint Nicolas.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place des panneaux.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services de BEAUVOIR SUR MER,
Le service de Police Municipale de BEAUVOIR SUR MER,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.
Un exemplaire du présent document sera affiché en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

A Beauvoir Sur Mer, le 27/05/2020

Le Maire
Jean-Yves BILLON

